

ARRETE N°227/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
4 rue des Cygnes**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur DUFY en date du 21 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté en raison du mauvais état d'un mur de soutènement au droit du 4 rue des Cygnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et piétons sera interdit jusqu'à nouvel ordre à proximité du mur de soutènement situé au droit du 4 rue des Cygnes.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la pétitionnaire.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

04 MAI 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué aux Travaux,
Aménagements et Mobilités

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **04 MAI 2026**

Eric LE GALL

